



# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 février 2024, conformément à la loi.

### Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Luc MONNET

### RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 26  
Procurations : 2

Nombre de votants : 28

#### Ont donné pouvoir :

Anne WAUQUIER procuration à Ludovic ROHART, Jean-Luc LEFEBVRE  
procuration à Philippe DELCOURT

#### Absents excusés :

Bernard CHOCRAUX, Benjamin DUMORTIER, Thierry BRIDAULT, Cathy POIDEVIN, Régis BUE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Thierry LAZARO, Alain DUCHESNE, Alain BOS

**Secrétaire de Séance :** Luc FOUTRY

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

# BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC\_2020\_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

---

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **➡ DÉLIBÉRATION BC\_2024\_001 - Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur le site AGFA**

L'ancien site industriel AGFA-GEVAERT situé sur les communes de Pont-à-Marcq et de Mérignies, fait l'objet d'un projet de requalification.

En effet, ce projet consiste en l'aménagement d'un quartier d'activités économiques, réparti sur 17 hectares. Le projet prévoit des opérations de déconstructions (sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF), de constructions, de réhabilitations et d'aménagement des espaces.

En janvier 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour anticiper la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site.

En dehors des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA), il est prévu que le Service Régional d'Archéologie (SRA) n'examine que les projets supérieurs à 3 000 m<sup>2</sup> et les études d'impact. Or, une étude d'impact sera réalisée pour le projet AGFA dans le cadre d'une Évaluation Environnementale obligatoire.

Le diagnostic a pour objectif de détecter, et de caractériser les éventuels vestiges archéologiques et éléments paléoenvironnementaux.

L'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été missionné pour réaliser ce diagnostic archéologique.

Il se traduira par la réalisation de sondages sur la partie libre du site (terres à usage agricole) au cours du premier semestre 2024, soit 68 619 m<sup>2</sup>.

Si le diagnostic s'avère positif, il donnera lieu à un arrêté de fouilles archéologiques qui seraient réalisées sur l'ensemble de l'emprise du site, en parallèle des études techniques.

Ce diagnostic fera l'objet d'une redevance archéologique dont le montant est fixé à 0,64€/m<sup>2</sup>.

### **DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- ➔ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'INRAP concernant le diagnostic archéologique du site.**
- ➔ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

## **EMPLOI - INSERTION**

### **➡ DÉLIBÉRATION BC\_2024\_002 - Renouvellement du bail avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour les locaux du référent de parcours RSA**

Le référent généraliste de parcours RSA occupe des locaux de l'ancien hôtel de ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Le bail pour l'occupation de ces locaux arrive à échéance le 28 février 2024.

Il convient de renouveler le bail, ci-annexé, avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour les locaux des services de la cellule emploi intercommunale.

Le bail concerne un bureau situé au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de ville, situé Place du Général de Gaulle, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er mars 2024.

Le renouvellement se fait dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le montant du loyer s'élevait à 2 439,52 euros par an, en 2024, auquel s'ajoutaient les charges. Il fait l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du 3ème trimestre, avec pour base de référence, l'indice du 3ème trimestre 2017 (base indexation = 1670).

#### **DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement de bail avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour les locaux des services de la cellule emploi intercommunale.*

#### **➔ DÉLIBÉRATION BC\_2024\_003 - Renouvellement du bail avec la commune d'OSTRICOURT pour les locaux des services de la cellule emploi intercommunale**

Le référent généraliste de parcours RSA occupe les locaux du Pôle Insertion Médiation de la commune d'OSTRICOURT.

Le bail pour l'occupation de ces locaux arrive à échéance le 30 juin 2024.

Il convient de renouveler le bail, ci-annexé, avec la commune d'OSTRICOURT, pour les locaux des services de la cellule emploi intercommunale.

Le bail concerne un bureau situé au 193 rue du Maréchal Leclerc, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le montant du loyer s'élève à 2 240€, par an.

#### **DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement de bail avec la commune d'OSTRICOURT, pour les locaux des services de la cellule emploi intercommunale.*

---

#### **PARCS D'ACTIVITES**

#### **➔ DÉLIBÉRATION BC\_2024\_004 - Signature d'une convention de servitude ENEDIS sur les parcelles ZM 191 et AC 1 à CYSOING**

Un raccordement ENEDIS doit desservir le bâtiment 1 du lot 9 d'INNOVA'PARK. Impasse de la Briqueterie.

Il s'agit de la création d'un branchement Basse Tension de 230 V et 400 V.

Ce raccordement nécessite la création d'une servitude sur le domaine public communautaire, et particulièrement sur les parcelles AC 1 et ZM 191 à CYSOING. Il consiste en l'établissement à demeure sur une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres, ainsi que de ses accessoires.

La constitution de cette servitude nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS, et sera réitérée par un acte notarié.

La Communauté de communes percevra une indemnité de 125 € à titre de compensation forfaitaire.

#### **DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de servitude ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier*

➡ **DÉLIBÉRATION BC\_2024\_005 - Signature d'une convention de servitude ENEDIS sur les parcelles ZM 209 et AC 1 à CYSOING**

Un raccordement ENEDIS doit desservir le bâtiment 2 du lot 9 d'INNOVA'PARK. Impasse de la Briqueterie.

Il s'agit de la création d'un branchement Basse Tension de 230 V et 400 V.

Ce raccordement nécessite la création d'une servitude sur le domaine public communautaire, et particulièrement sur les parcelles AC 1 et ZM 209 à CYSOING. Il consiste en l'établissement à demeure sur une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres, ainsi que de ses accessoires.

La constitution de cette servitude nécessite la signature d'une convention avec ENEDIS, et sera réitérée par un acte notarié.

La Communauté de communes percevra une indemnité de 125 € à titre de compensation forfaitaire.

#### **DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de servitude ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier*

---

#### **RESSOURCES HUMAINES**

➡ **DÉLIBÉRATION BC\_2024\_006 - Signature d'une convention de financement avec l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault**

Dans le cadre de sa politique sociale auprès des agents, Pévèle Carembault dispose d'un protocole social attribuant une subvention à l'amicale du personnel en fonction du nombre d'agents permanents ou en contrat de projet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la subvention.

Cette association a pour objectif d'entretenir des liens de convivialité et de solidarité envers les membres du personnel de Pévèle Carembault et leur famille en développant des actions sociales et de loisirs.

Pour 2024, la participation de Pévèle Carembault s'élève à 170 €/an par poste soit 22 950 € (135 agents).

**DECISION (par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 29 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec l'amicale du personnel.*

---

**MARCHES PUBLICS**

- ➡ ***DÉLIBÉRATION BC\_2024\_007 - Marché de fourniture, de livraison et d'installation de mobiliers pour le siège - autorisation donnée au Président de signer le marché***

Le présent marché de fourniture, de livraison et d'installation de mobiliers destiné à équiper les locaux du futur siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault, a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit, les lots n°1, 2 et 3 faisant l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, les lots n°4 et 5 étant quant à eux traités à prix forfaitaires :

- Lot n°1 : Mobilier neuf ou de seconde main

Sans minimum.

Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle période de reconduction comprise) : 450 000 € HT

- Lot n°2 : Mobilier de réemploi transformé

Sans minimum.

Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle période de reconduction comprise) : 300 000 € HT

- Lot n°3 : Mobilier de réemploi démonstrateur

Sans minimum.

Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre, éventuelle période de reconduction comprise) : 300 000 € HT

- Lot n°4 : Mobilier sur mesure en bois de récupération

Ce lot est un marché réservé à une entreprise sociale et solidaire.

- Lot n°5 : agencement

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, avec une éventuelle reconduction tacite d'une durée de 12 mois.

**DECISION (par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 29 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :*

*- Lot n°1 : Mobilier neuf ou de seconde main*

*Est retenue l'offre de base de la société BLUEDIGO*

*Marché à prix unitaires.*

*- Lot n° 2 : Mobilier de réemploi transformé*

*Est retenue l'offre de base du groupement conjoint des sociétés DIZY  
et DURIEZ*

*Marché à prix unitaires.*

*- Lot n° 3 : Mobilier de réemploi démonstrateur*

*Est retenue l'offre de la société DURIEZ*

*Marché à prix unitaires.*

*- Lot n° 4 : Mobilier sur mesure en bois de récupération*

*Est retenue l'offre de la société VITAMINE T*

*Montant de l'offre : 11 350 € HT (13 620€ TTC)*

*- Lot n° 5 : Agencement*

*Est retenue l'offre de la société IDP AGENCEMENT*

*Montant de l'offre (variante + PSE) : 69 672,22 € HT (83 606,66 €*

*TTC)*

→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.*

➡ **DÉLIBÉRATION BC\_2024\_008 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - avenant actant l'augmentation du montant de la cotisation, partie patrimoine**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la souscription des contrats d'assurances pour les besoins d'un groupement de commandes.

Le lot n°1 de ce marché, assurances des dommages aux biens et des risques annexes, a été attribué au groupement conjoint SMACL Assurances SA / SMACL Assurances Mutuelles (délibération n° BC\_2022\_031).

L'appel de cotisation initial, avec franchise générale de 350 €, s'élève pour la Communauté de communes Pévèle Carembault à 45 673,25 € HT (taux de 0,95 € HT / m<sup>2</sup> pour le patrimoine, taux de 0,20 € / m<sup>2</sup> au titre des recours des voisins et des tiers).

La SMACL nous informe que l'année 2023 a été marquée par une sinistralité exceptionnelle au niveau national, qu'il s'agisse de l'intensité des phénomènes ou de la nature des sinistres : émeutes, séismes, fortes tempêtes et inondations, etc.

Cette situation a conduit à une augmentation conséquente des dépenses de la SMACL.

Conformément aux dispositions des articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique, la SMACL a fait parvenir à la Communauté de communes Pévèle Carembault un avenant afin de tenir compte des problématiques évoquées ci-dessus, majorant ainsi la cotisation annuelle, pour la partie patrimoine du marché, de 21,74 %.

L'avenant n° 1 a donc pour objet d'acter cette majoration.

L'avenant a une incidence financière annuelle sur le montant initial du marché public de 9 929,36 € HT, soit une augmentation de 21,74%.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève ainsi, pour la partie patrimoine, à 55 660,63 € HT (60 434,27 € TTC)

Soit un taux de 1,18 €/m<sup>2</sup> pour une superficie totale assurée de 47 170 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION (par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 29 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- ➔ *De valider l'avenant n° 1 « assurances des dommages aux biens et des risques annexes, partie patrimoine » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurances pour les besoins d'un groupement de commandes, lot dont le titulaire est le groupement conjoint SMACL Assurances SA / SMACL Assurances Mutuelles ; cet avenant acte la majoration de la cotisation annuelle de 21,74% pour la partie patrimoine (soit une cotisation 2024 de 55660,63 € HT, 60 434,27 € TTC, à laquelle s'ajoutent 5,90 € de taxe de terrorisme),*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document afférent.*

#### **➔ DÉLIBÉRATION BC\_2024\_009 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - avenant actant l'augmentation du montant de la cotisation, partie recours des voisins et des tiers (RVT), Domaine d'ASSIGNIES**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la souscription des contrats d'assurances pour les besoins d'un groupement de commandes.

Le lot n°1 de ce marché, assurances des dommages aux biens et des risques annexes, a été attribué au groupement conjoint SMACL Assurances SA / SMACL Assurances Mutuelles (délibération n° BC\_2022\_031).

L'appel de cotisation initial, avec franchise générale de 350 €, s'élève pour la Communauté de communes Pévèle Carembault à 45 673,25 € HT (taux de 0,95 € HT / m<sup>2</sup> pour le patrimoine, taux de 0,20 € / m<sup>2</sup> au titre des recours des voisins et des tiers).

La SMACL nous informe que l'année 2023 a été marquée par une sinistralité exceptionnelle au niveau national, qu'il s'agisse de l'intensité des phénomènes ou de la nature des sinistres : émeutes, séismes, fortes tempêtes et inondations, etc.

Cette situation a conduit à une augmentation conséquente des dépenses de la SMACL.

Conformément aux dispositions des articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique, la SMACL a fait parvenir à la Communauté de communes Pévèle Carembault un avenant afin de tenir compte des problématiques évoquées ci-dessus, majorant ainsi la cotisation annuelle, pour la partie recours des voisins et des tiers (RVT), de 22,53 %.

L'avenant n°2 a donc pour objet d'acter cette majoration.

L'avenant a une incidence financière annuelle sur le montant initial du marché public de 133,50 € HT, soit une augmentation de 22,53% pour la partie RVT.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève ainsi, pour la partie RVT, à 667,50 € HT (727,58 € TTC).

Soit un taux de 0,25 €/m<sup>2</sup> pour une superficie totale assurée de 2 670 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION (par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 29 VOTANTS)**

*Le Bureau communautaire décide de :*

- *De valider l'avenant n° 2 « assurances des dommages aux biens et des risques annexes, partie recours des voisins et des tiers (RVT) » du marché relatif à la*



*souscription des contrats d'assurances pour les besoins d'un groupement de commandes, lot dont le titulaire est le groupement conjoint SMACL Assurances SA / SMACL Assurances Mutuelles ; cet avenant acte la majoration de la cotisation annuelle de 22,53% pour la partie recours des voisins et des tiers (soit une cotisation 2024 de 667,50 € HT, 727,58 € TTC),*

*• D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document afférent.*